

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

TABLEAU A					
Directives applicables dans tous les CHSLD					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<b>Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition<sup>1</sup>) et visiteurs (voir définition<sup>2</sup>)</b>					
À l'intérieur du milieu dans la chambre  En fonction de la capacité d'accueil de la chambre afin de maintenir une distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 9 personnes <sup>3</sup> à la fois (10 personnes avec le résident).  Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis Les personnes <sup>3</sup> provenant d'une résidence à la fois.  Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.	Permis 1 personne <sup>3</sup> à la fois.  Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.	Permis pour les PPA À partir de la liste des PPA, 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie à la fois pour un maximum 2 PPA formées, connues et identifiées par jour.  Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.	Permis pour les PPA À partir de la liste des PPA, 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie par jour.  Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.

<sup>1</sup> Personne proche aidante : Toute personne qui apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme et est offert de manière libre, éclairée et révoquant, dans le but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée, le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. La famille proche et immédiate doit ainsi tout comme les personnes proches aidantes répondant à la définition pouvoir avoir accès au milieu de vie de son proche. La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents résidents.

<sup>2</sup> Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique.

<sup>3</sup> Pour les paliers d'alerte vert, jaune et orange, ces personnes doivent répondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur et elles doivent être accompagnées pour l'application des mesures PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

**TABLEAU A**  
**Directives applicables dans tous les CHSLD**

Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	<p>Permis</p> <p>Réduire le nombre de personnes<sup>3</sup> pouvant avoir accès en même à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI.</p> <p>Les personnes autorisées à l'intérieur peuvent accompagner le résident à la salle à manger en respect des règles usuelles du CHSLD.</p>	<p>Permis</p> <p>Réduire le nombre de personnes<sup>3</sup> pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI.</p> <p>Les personnes autorisées à l'intérieur peuvent accompagner le résident à la salle à manger en respect des règles usuelles du CHSLD.</p>	<p>Non permis.</p> <p>Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner le résident pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur.</p> <p>Sauf pour la personne autorisée à l'intérieur qui peut accompagner le résident à la salle à manger en respect des règles usuelles du CHSLD.</p>	<p>Non permis.</p> <p>Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner le résident pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur.</p>	<p>Non permis</p> <p>Sauf pour circuler vers la chambre.</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<p>Sur le <b>terrain extérieur</b> du milieu de vie</p> <p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accompagnée pour le respect des mesures PCI;</li> <li>• port du masque si à moins de 2 mètres ou avec la distanciation physique de 2 mètres;</li> <li>• aucun déplacement à l'intérieur du milieu de vie, sauf pour se rendre à la cour extérieure;</li> <li>• signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant.</li> </ul> <p>Pour s'assurer de l'application des conditions selon les paliers d'alerte, au même titre que des membres du personnel, des bénévoles pourraient être mis à contribution.</p>	<p>Permis</p> <p>Maximum 9 personnes<sup>4</sup> en fonction de la capacité d'accueil du terrain.</p>	<p>Permis</p> <p>Maximum 5 personnes<sup>4</sup> en même temps en fonction de la capacité d'accueil du terrain.</p>	<p>Permis</p> <p>Maximum 5 personnes<sup>4</sup> en même temps en fonction de la capacité d'accueil du terrain.</p>	<p>Permis pour les PPA</p> <p>Maximum 3 PPA<sup>5</sup> en même temps par jour en fonction de la capacité d'accueil du terrain.</p>	<p>Isolement préventif ou isolement : Non permis.</p> <p>Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées avec l'autorisation de l'équipe PCI.</p>

<sup>4</sup> Pour les paliers d'alerte vert, jaune et orange, ces personnes doivent répondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur et elles doivent être accompagnées à l'arrivée pour l'application des mesures PCI.

<sup>5</sup> Pour le palier d'alerte rouge, ces personnes proches aidantes peuvent être inscrites ou non sur la liste, l'important c'est de correspondre à la définition de personnes proche aidante et elles doivent être accompagnées à l'arrivée pour l'application des mesures PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Marche entre la PPA et le résident à l'extérieur du terrain du milieu de vie	Permis ou non selon la condition clinique du résident	Permis ou non selon la condition clinique du résident	Permis ou non selon la condition clinique du résident	Permis ou non selon la condition clinique du résident	Isolement préventif ou isolement : Se référer aux mesures d'adaptation prévues à la Directive CHSLD (DGAPA-007) Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées avec l'autorisation de l'équipe PCI.
<b>Autres</b>					
Professionnels réguliers de l'équipe interdisciplinaire en CHSLD (ergothérapeute, physiothérapeute, TS, nutri, etc.) et hors établissement (ex. : orthésiste, podologue, etc.) Personnel rémunéré par le milieu pour des activités de groupe supervisées visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique (ex. récréologue, kinésiologue)	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique.  Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<p>Personnel rémunéré par le milieu pour des activités de loisirs (ex. : musicothérapie, musiciens, zoothérapie, chanteur, etc.)</p> <p>Les conditions pour tenir l'activité sont précisées à la page 13</p>	<p>Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur.</p> <p>À la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>accompagnement pour l'application des mesures PCI</li> </ul>	<p>Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur.</p> <p>À la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>formation PCI obligatoire.</li> </ul>	<p>Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur.</p> <p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole;</li> <li>formation PCI obligatoire;</li> <li>fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.</li> </ul>	<p>Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur.</p> <p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole;</li> <li>formation PCI obligatoire;</li> <li>le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie;</li> <li>avec l'autorisation de l'équipe PCI.</li> </ul> <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis</p>	<p>Isolement préventif ou isolement : Non permis.</p> <p>Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.</p>
Membres des comités des usagers ou de résidents	Permis	Permis	Permis	Permis Toutefois favoriser les rencontres virtuelles.	Permis si l'éclosion est localisée en favorisant les rencontres virtuelles ou avec l'autorisation de l'équipe PCI si les rencontres sont effectuées en présentiel.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Services privés offerts dans les murs du milieu de vie (ex. : coiffeuse avec local avec respect rigoureux des consignes sanitaires)	Permis aux conditions suivantes : • en respectant les mesures sanitaires <sup>6</sup> ; • salle d'attente avec distanciation physique de 2 mètres.	Permis aux conditions suivantes : • en respectant les mesures sanitaires <sup>6</sup> ; • salle d'attente avec distanciation physique de 2 mètres.	Permis aux conditions suivantes : • en respectant les mesures sanitaires <sup>6</sup> ; • aucune salle d'attente.	Permis aux conditions suivantes : • en respectant les mesures sanitaires <sup>6</sup> ; • aucune salle d'attente.  <b>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :</b> Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Personnel engagé par le résident ou les proches (ex. : soins de pieds, coiffeuse à la chambre)	Permis À la condition suivante : • avec accompagnement pour l'application des mesures PCI.	Permis aux conditions suivantes : • limiter le nombre de personnes différentes par jour dans le milieu de vie; • restreindre un service privé par jour par résident; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures.	Permis aux conditions suivantes : • limiter le nombre de personnes différentes par jour dans le milieu de vie; • restreindre un service privé par semaine par résident; • privilégier le recours à du personnel connu du milieu de vie et stable; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures.	Non permis, sauf pour les services essentiels	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées avec l'autorisation de l'équipe PCI pour les services essentiels.

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, consulter le : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2997-soins-esthetiques-covid19>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center"><b>TABLEAU A</b> <b>Directives applicables dans tous les CHSLD</b></p>					
Mesures	<p align="center"><b>Palier d'alerte 1</b> Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021</p>	<p align="center"><b>Palier d'alerte 2</b> Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021</p>	<p align="center"><b>Palier d'alerte 3</b> Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021</p>	<p align="center"><b>Palier d'alerte 4</b></p>	<p align="center"><b>Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)</b></p>
Bénévoles	<p>Permis</p> <p>À la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>avec accompagnement pour l'application des mesures PCI.</li> </ul>	<p>Permis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>limiter le nombre de bénévoles différents par jour dans le milieu de vie;</li> <li>privilégier une équipe stable;</li> <li>formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures.</li> </ul>	<p>Permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>limiter le nombre de bénévoles différents par jour dans le milieu de vie;</li> <li>privilégier une équipe stable;</li> <li>formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures;</li> <li>si possible, limiter à un bénévole par bulle.</li> </ul>	<p>Permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>limiter le nombre de bénévoles différents par jour;</li> <li>privilégier une équipe stable;</li> <li>formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures;</li> <li>si possible, limiter à un bénévole par bulle;</li> <li>en concertation entre le gestionnaire/responsable de l'installation/ressource et l'équipe PCI locale.</li> </ul> <p><b>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :</b> Non permis</p>	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Travailleurs pour : construction, rénovation, réparation, menus travaux, la livraison de meubles, etc.	Permis	Permis	Permis	Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité et la livraison de meubles.	Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité.
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), visites de vigie qualité du milieu de vie (MSSS), d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites par Agrément Canada	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles à l'extérieur du milieu de vie	Permis	Permis	Permis	Permis <b>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :</b> Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison.	Non permis
Livraison pour les résidents (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI. Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI. Hygiène des mains avant et après la manipulation.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu de vie	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Non permis
Hébergement temporaire (ex. : lits de répit, dépannage, convalescence)	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la directive DGAPA-005.	Non permis
<b>Résidents/Activités<sup>7</sup></b>					
Sur le terrain	Permis en respectant les 2 mètres de distanciation physique.	Permis en respectant les 2 mètres de distanciation physique.	Permis avec supervision ou non selon la condition / problématique du résident en respectant les 2 mètres de distanciation physique.	Permis avec supervision ou non selon la condition / problématique du résident en respectant les 2 mètres de distanciation physique.	Non permis Si éclosion localisée : Non permis sauf pour les unités non touchées, si autorisation de l'équipe PCI.

<sup>7</sup> Plusieurs résidents peuvent utiliser en même temps l'ascenseur sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres à condition que ceux-ci portent le masque de qualité médicale et qu'une hygiène des mains soient effectuée avant d'entrer dans l'ascenseur.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Repas à la salle à manger	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum 10 résidents par table, privilégier le regroupement des mêmes résidents avec place déterminée ou en appliquant le concept de bulle.</li> <li>S'assurer d'une distanciation physique entre 1,5 et 2 mètres entre chaque table.</li> <li>De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum 6 résidents par table, privilégier le regroupement des mêmes résidents à une table déterminée ou en appliquant le concept de bulle.</li> <li>S'assurer d'une distanciation physique entre 1,5 et 2 mètres entre chaque table.</li> <li>De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum 4 résidents par table, privilégier le regroupement des mêmes résidents à une table déterminée ou en appliquant le concept de bulle.</li> <li>S'assurer d'une distanciation physique de 2 mètres entre chaque table.</li> <li>De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.</li> </ul>	En respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle et en limitant le nombre de résidents.	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion localisée : Non permis sauf pour les unités non touchées, avec autorisation de l'équipe PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Repas à la chambre	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix du résident.	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix du résident.	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix du résident.	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix de résidents.	Isolement préventif ou isolement : Repas à la chambre nécessaire. Si l'éclosion est localisée. Unité en éclosion : obligatoire sauf pour des conditions cliniques particulières (ex. : dysphagie). Unité non en éclosion : avec accord de l'équipe PCI, la salle à manger pourrait être permise.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center"><b>TABLEAU A</b> <b>Directives applicables dans tous les CHSLD</b></p>					
Mesures	<p align="center"><b>Palier d'alerte 1</b> Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021</p>	<p align="center"><b>Palier d'alerte 2</b> Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021</p>	<p align="center"><b>Palier d'alerte 3</b> Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021</p>	<p align="center"><b>Palier d'alerte 4</b></p>	<p align="center"><b>Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)</b></p>
<p>Activités de groupe à l'intérieur du milieu de vie entre résidents afin de prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique.</p>	<p>Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre de résidents (ou en appliquant le concept de bulle), avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.</p>	<p>Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre de résidents (ou en appliquant le concept de bulle), avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.</p>	<p>Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre de résidents, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains et en l'absence de partage d'objets ou appliquant le concept de bulle. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.</p>	<p>Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre de résidents, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains et en l'absence de partage d'objets ou appliquant le concept de bulle. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.</p>	<p>Non permis Si éclosion localisée : Permis, si l'organisation des soins et des activités le permet et si le personnel est suffisant et disponible avec l'autorisation de l'équipe PCI.</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>TABLEAU A</b>					
<b>Directives applicables dans tous les CHSLD</b>					
<b>Mesures</b>	<b>Palier d'alerte 1</b> Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	<b>Palier d'alerte 2</b> Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	<b>Palier d'alerte 3</b> Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	<b>Palier d'alerte 4</b>	<b>Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)</b>
Activités de musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur à l'intérieur du CHSLD	Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur. À la condition suivante : • accompagnement aux mesures PCI.	Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur. À la condition suivante : • formation PCI obligatoire.	Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur.  Aux conditions suivantes : • sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole; • formation PCI obligatoire; • fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.	Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur.  Aux conditions suivantes : • sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole; • formation PCI obligatoire; • le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie; • avec l'autorisation de l'équipe PCI.	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Activité de groupe supervisée afin de prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique ou de loisir (ex : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie, chanteur) à l'extérieur sur le terrain du CHSLD	Permis avec un maximum de 50 personnes/usagers.  En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres/ 1,5 mètre pour les places assises ou avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise avant l'activité et lors du retour dans le CHSLD. Désinfection du matériel entre chaque activité. Le concept de bulle peut être appliqué.	Permis avec un maximum de 12 personnes.  En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres/ 1,5 mètre pour les places assises ou le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise avant l'activité et lors du retour dans le CHSLD. Désinfection du matériel entre chaque activité. Le concept de bulle peut être appliqué.	Permis avec un maximum de 12 personnes.  En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise lors du retour dans le CHSLD et en l'absence de partage d'objets. Le concept de bulle peut être appliqué.	Permis avec un maximum de 8 personnes.  En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise lors du retour dans le CHSLD et en l'absence de partage d'objets. Le concept de bulle peut être appliqué.	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
			<b>Mesures effectives dès le 11 juin 2021</b>		
			Permis avec un maximum de 25 personnes		

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>TABLEAU A</b>					
<b>Directives applicables dans tous les CHSLD</b>					
<b>Mesures</b>	<b>Palier d'alerte 1</b> Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	<b>Palier d'alerte 2</b> Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	<b>Palier d'alerte 3</b> Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	<b>Palier d'alerte 4</b>	<b>Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)</b>
Événements à l'extérieur sur le terrain du CHSLD Ex. spectacle extérieur avec chanteur, festivités extérieures, pique-nique, etc.	<b>Mesures effectives dès le 25 juin 2021</b>				Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Sorties seuls ou accompagnés d'un PPA (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique du résident.  Peut être accompagné par un ou deux PPA.	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique du résident.  Peut être accompagné par un ou deux PPA.	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique du résident.  Peut être accompagné d'un ou deux PPA. Se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et restaurant.	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique du résident.  Peut être accompagné d'un ou deux PPA. Se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et restaurant.	Non permis en tout temps pour les personnes en isolement. Si éclosion localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
	<b>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :</b> Non permis				
Sorties pour rendez-vous médicaux <sup>8</sup> ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Permis et peut être accompagné par un ou deux PPA.	Permis et peut être accompagné par un ou deux PPA.	Permis et peut être accompagné par un ou deux PPA.	Permis et peut être accompagné par un ou deux PPA.	Non permis pour les personnes en isolement, sauf si la vie de la personne est en danger Favoriser la consultation et l'intervention à distance lorsque possible.

<sup>8</sup> Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans tous les CHSLD					
Mesures	Palier d'alerte 1 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte vert le 28 juin 2021	Palier d'alerte 2 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte jaune le 14 juin 2021	Palier d'alerte 3 Objectif : que la plupart des régions soient revenues au palier d'alerte orange le 31 mai 2021	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Pour un résident d'un CHSLD qui veut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'intérieur (peu importe la durée) <sup>9</sup>	Permis selon la condition / problématique du résident. En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis selon la condition / problématique du résident. En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Non permis	Non permis	Non permis en tout temps pour les personnes en isolement. Si éclosion localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Pour un résident d'un CHSLD qui veut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'extérieur <sup>10</sup>	Permis selon la condition / problématique du résident. En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis selon la condition / problématique du résident. En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis selon la condition / problématique du résident. En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis selon la condition / problématique du résident. En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Non permis en tout temps pour les personnes en isolement. Si éclosion localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Congé temporaire dans la communauté	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Non permis pour les personnes en isolement. Si éclosion localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Centre de jour à l'intérieur du CHSLD <sup>10</sup> S'assurer de réduire au maximum les contacts entre les usagers du centre de jour et les résidents du CHSLD Personnels et bénévoles dédiés	Permis en respectant les mesures PCI.	Permis en respectant les mesures PCI.	Permis en concertation avec l'équipe PCI.	Permis en concertation avec l'équipe PCI.	Non permis sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI selon la configuration architecturale du centre de jour.

<sup>9</sup> Suivre les consignes émises par la Santé publique pour la population générale pour connaître les situations où un isolement est nécessaire. Consulter Québec.ca la section Quand faut-il s'isoler (COVID-19)

<sup>10</sup> La reprise des activités en centre de jour peut être variable d'une installation à l'autre afin de tenir compte de la capacité de l'établissement (ressources humaines et disponibilité des locaux).

## COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

### Personnel/remplaçant/stagiaire<sup>11</sup>

Si, dans le même immeuble, on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque de procédure ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.

<sup>11</sup> Se référer aux directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines.